

Sommaire

La charte

Le règlement intérieur

dont la charte relationnelle et la commission Bien-Être

5 Annexes

LA CHARTE de l'Abri des Possibles (AdP)

L'Abri des Possibles (AdP) est un lieu convivial qui permet de favoriser les rencontres entre habitant-e-s de tous âges, genres et de toutes origines sociales et culturelles. Il est un lieu 10 d'informations, d'échanges, d'animations, de partage et d'initiatives locales.

Les valeurs affirmées sont : la bienveillance, la solidarité, l'autogestion, la créativité, la responsabilité citoyenne, la préservation de l'environnement, la liberté d'expression, l'exclusion de toute forme de discrimination.

Acteur de l'économie sociale et solidaire, l'AdP propose notamment des prix libres pour 15 l'adhésion et les consommations, une transparence financière et une communication sur les besoins du café afin de favoriser la participation de chacun-e.

L'AdP est doté d'un fonctionnement participatif qui s'inscrit dans une démarche d'autogestion. Tous les adhérent-e-s sont encouragé-e-s à s'impliquer dans son fonctionnement, à devenir bénévole et/ou à proposer des activités.

20 Dans son fonctionnement, l'AdP vise à limiter sa consommation d'énergie, sa production de déchets et à favoriser les produits locaux et biologiques.

Les activités proposées à l'AdP ne doivent pas être portées par des partis politiques, des ordres religieux, ni faire l'apologie de toutes formes de discriminations.

Adhérer à l'association vaut acceptation de sa charte et de son règlement intérieur.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'Abri des Possibles (AdP)

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du Café Associatif et de définir les dispositions applicables aux personnels, usager-ères, bénévoles et intervenant-e-s extérieur-e-s de l'AdP.

- 30 Tous-tes les adhérent-e-s prennent connaissance et veillent à la mise en œuvre du présent règlement intérieur dans la convivialité et le respect de chacun-e et de la charte.

Principe d'utilisation des lieux

Conformément aux statuts et à la charte, l'AdP est avant tout un lieu de rencontre, d'échange, animé par les valeurs de bienveillance et de respect, qui favorise les initiatives citoyennes. Il ne se résume

- 35 pas à un débit de boisson.

Notre fonctionnement s'inscrit dans le cadre de la réglementation et de la disposition en vigueur s'appliquant au lieu (Établissement Recevant du Public, cercles privés etc.).

Adhérent-e-s et usager-ères

L'association se compose d'adhérent-e-s mais peut accueillir ponctuellement des personnes de

- 40 passage : les usagers-ères.

Les **adhérent-e-s** sont les personnes physiques ou morales qui acceptent les statuts, la charte et le règlement intérieur et qui sont à jour de leur cotisation annuelle (valable pour l'année civile).

Les **usagers-ères** sont des personnes physiques qui ne sont pas adhérentes de l'association "Café associatif d'Auch" mais qui sont membres d'une structure partenaire.

45 Consommation

Les consommations vendues à l'AdP sont destinées à soutenir le projet associatif, mais l'association n'interdit pas les consommations alimentaires et de boissons (non alcoolisées) amenées par les adhérent-e-s, pour leur consommation personnelle.

Alcool

- 50 Il n'est pas servi d'alcool à l'Abri des Possibles à l'exception de certains événements sur décision du comité de pilotage.

La consommation d'alcool est réservée aux adhérent-e-s, par exception la vente d'alcool à des personnes non adhérentes n'est possible que dans le cadre :

- des autorisations temporaires annuelles de débit de boisson accordées par la mairie.

- 55 - d'événement/activité couvert-e par une convention d'occupation de l'AdP.

Les alcools servis à l'AdP sont limités aux boissons de classe II (vins, bières...) et uniquement aux personnes majeures.

Les adhérent-e-s ne sont pas autorisé-es à amener de l'alcool à l'AdP, pour une consommation personnelle ou privée.

- 60 La consommation d'alcool doit se faire avec modération. Les bénévoles se réservent le droit de ne pas servir toute personne qu'ils/elles estiment trop alcoolisée ou ayant un comportement non respectueux.

Dispositif de modération de la consommation d'alcool:

- arrêt de la vente de l'alcool à une heure décidée pour chaque événement et l'afficher.

- lors des ventes au ticket, limite du nombre de tickets alcool vendu en une fois par personne :
- 65 nombre et conditions à décider en comité de pilotage.
- Signalétique officielle et pédagogique/humoristique spécifique au café.
 - Brigade bien-être : deux bénévoles par événement, veille, prévention et accompagnement des éventuelles personnes alcoolisées.

Tarifs des consommations

- 70 Le prix libre est appliqué à toutes les ventes de boissons et alimentaires sauf décision contraire et exceptionnelle du comité de pilotage, notamment en ce qui concerne les boissons alcoolisées.
Les bénévoles paient leur repas et leurs consommations à prix libre.

Activités

Toute personne physique ou morale peut proposer des activités à l'AdP.

- 75 Une demande écrite doit être adressée au comité de pilotage dans un délai raisonnable avant la date prévue pour en assurer son organisation.

Il appartient au comité de pilotage d'accepter/de valider une activité selon sa nature et ses conditions d'exécution en lien avec les valeurs de l'association, et de faire signer une convention qui vaut acceptation du règlement intérieur et de ses annexes.

- 80 Les liaisons entre le porteur de l'activité et le comité de pilotage se font par le « référent de l'événement »

L'association favorisera l'ouverture des activités au plus grand nombre (par exemple : gratuité de la première séance, tarifs libres ou différenciés selon les moyens...).

En cas d'atelier payant, l'AdP souhaite une proposition de flexibilité sur le tarif tenant compte des

- 85 différents moyens des gens. Cela sera un critère d'acceptation de l'activité par l'AdP.

Si un artiste jouant au chapeau fait un concert avec des oeuvres non libres de droits, les frais sacem sont pris en charge conjointement entre l'Adp et l'artiste.

S'il s'organise un 2^o événement sur un même créneau horaire, les organisateurs prennent soin de savoir si les 2 animations ne vont pas se gêner. (Respect de l'altérité).

- 90 L'AdP n'acceptera pas les activités proposées qui seront portées par des partis politiques, des ordres religieux, ou faisant l'apologie de toutes formes de discriminations.

Musique

La musique diffusée doit être libre de droits (copyleft). L'AdP utilise les services payants d'une webradio « libre ».

- 95 L'AdP favorise les musiques libres de droits.

Les artistes interprétant des musiques soumis à droit d'auteur-e, feront l'objet d'une déclaration.

Affichage, supports de communication et autres objets

Le dépôt d'affiches, supports de communication et autres objets (livres...) ne peut se faire à l'AdP sans autorisation préalable de l'équipe de l'Abri des Possibles.

100 **Organisation interne**

Tenue du lieu

L'Abri des possibles est tenu, de préférence, par des équipes de 2 bénévoles (membres actifs-ves) qui sont informé-e-s des détails du fonctionnement du lieu et dont les noms figurent sur le tableau de planning.

- 105 - Le référent-bar est la personne qui s'assure que les choses essentielles soient faites (Voir la fiche bénévoles de l'AdP) et de la bonne convivialité du lieu. S'il le souhaite le référent, peut demander de se faire aider par les autres adhérents présents à l'AdP.

Le référent est encouragé à rappeler les valeurs de l'association précisées dans la Charte et le RI

Les adhérent-e-s sont invité-e-s à participer au fonctionnement du lieu :

- 110 - en participant à la convivialité et au respect de tous-tes ;
- en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture qui sont affichés à l'entrée ;
- en aidant au service et à l'entretien.

Tout-e adhérent-e est invité-e à devenir membre actif-ve. L'association favorise la formation et l'accompagnement des adhérent-e-s afin qu'ils/elles puissent s'impliquer dans de bonnes conditions.

- 115 On demande à ce que les animaux ne rentrent pas dans le café

Comité de pilotage:

Conformément aux Statuts, le comité de pilotage est ouvert à tous les adhérents.

1/ Membres ayant droit de vote:

Pour voter en comité de pilotage il faut :

- 120 -faire une demande, le candidat devant être à jour de son adhésion
-avoir assisté à 6 comités sur les 10 derniers (au minimum)
-assumer un rôle actif (travaux, bénévolat, gestion, animation d'atelier,...)

Quand ces conditions sont remplies le comité de pilotage acte l'acceptation ou non de la candidature.

Le comité de pilotage se réserve le droit de retirer un membre de la liste des votants:

- 125 -pour absence pendant plus de 3 mois du comité de pilotage et de son rôle actif.
-avec échange préalable avec le membre concerné.
-pour non respect des textes de l'association.
-sur proposition de la commission Bien-Être.

2/ Quorum

- 130 Si le point mis au vote touche le règlement intérieur il faut au moins 10 membres pilotes. Pour les décisions courantes, il faut au moins 5 membres pilotes.

L'inscription sur la liste de diffusion "Pilotes" se fait après participation aux comités de pilotage.

Charte relationnelle

La charte relationnelle a pour vocation de préciser le fonctionnement des instances du l'AdP : Comité

- 135 de pilotage, commissions, relation entre les membres actifs, attitude dans la tenue de l'AdP

Lors des réunions :

- Parler à tour de rôle, sans s'interrompre; éviter les apartés.
- Utiliser les gestes de communication.

- ...

140 **Commission Bien-Être**

Afin de favoriser le bien être de tous les adhérents de l'association "Café associatif d'Auch", la commission Bien-Être veille à l'existence d'une ambiance relationnelle positive, apaisée et sereine au sein de l'Abri des Possibles, en conformité avec les valeurs fondatrices de l'association que sont la bienveillance, le respect et la tolérance.

145 **Mission:**

- Rendre visibles, lisibles et opérationnelles ces valeurs au sein de l'AdP.
 - Être vigilante aux signaux indicateurs de malaise relationnel à l'AdP.
 - Développer des outils et des actions favorisant des relations sereines entre les adhérents dans toutes les situations au sein du lieu (bar, réunions, ateliers, événements...).
- 150
- Diffuser par tous moyens des principes de communication bienveillante afin de créer une ambiance et une culture relationnelle commune.
 - Intervenir lors de tensions ou de conflits.

Moyens:

- Établir une charte relationnelle; veiller à sa mise jour et à sa mise en oeuvre concrète.
- 155
- Proposer et mettre en oeuvre des outils pour améliorer la dynamique des réunions (comité de pilotage, commissions, réunions bénévoles ...).
 - Proposer et mettre en oeuvre des actions d'initiation et de formation aux bénévoles actifs (ateliers de communication non violente, d'écoute, de gestion des émotions,...).
- 160
- Former une Brigade Bien-Être qui veille, notamment lors des événements organisés au café, à l'existence d'une ambiance sereine (par exemple en accompagnant les personnes alcoolisées lors des événements festifs, ou en gérant les situations de tensions éventuelles, etc...).
 - Etablir un outil de suivi et de résolution des tensions et conflits et le mettre en oeuvre en cas de besoin.

Composition:

- La commission Bien-Être est composée de trois membres à six membres, adhérents de l'association. Ils sont
- 165 élus pour une année, par le Comité de Pilotage via le processus d'élection sans candidat. Ils s'engagent à s'investir dans leur mission et à suivre les actions de formation proposées aux bénévoles actifs.

Saisine:

- La commission Bien-Être peut être saisie en cas de besoin lors de situations de tension ou de conflit avérés entre adhérents, au sein de l'AdP, lorsque les moyens ordinaires ne suffisent pas à apporter d'apaisement.
- 170 Elle peut être saisie
- par le comité de pilotage
 - par un adhérent
 - par elle même

Modalités d'intervention en cas de conflit:

- 175 Dans le cas où la commission Bien-Être est saisie pour intervenir dans une situation de conflit, elle va à la rencontre des personnes concernées afin d'évaluer les propositions d'actions les plus adaptées à la situation, pour ensuite les mettre en oeuvre. Elle pourra proposer une médiation en cas de besoin.
- Ce processus de résolution de conflit ne pourra être effectif que si les deux parties l'acceptent et manifestent l'intention de parvenir à une solution amiable.
- 180 En cas de refus de l'intervention par une des parties, la commission Bien-Être en prendra acte et renverra au comité de pilotage.
- Le Comité de Pilotage prendra alors toute décision qui lui paraîtra juste, comme par exemple l'exclusion temporaire de l'adhérent concerné de l'équipe des bénévoles actifs.

Annexes

185 Rappel des consignes de sécurité

En tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP) l'AdP est soumis à certaines consignes de sécurité rappelée ci-après.

- La capacité d'accueil du lieu est fixée à 50 personnes assises, 100 debout pour la salle principale et 20 personnes assises, 40 debout dans la 2e (garage)

190 - L'AdP est équipé en détecteurs de fumée et extincteur(s). Il est rappelé que le(s) extincteur(s), ainsi que les sorties de secours signalés dans le local doivent rester accessibles. De plus l'agencement des salles doit permettre une évacuation rapide des lieux en cas de danger.

En cas d'occupation du lieu par un partenaire seul (sans bénévoles de l'AdP présents) dans le cadre d'une convention, le représentant du partenaire a en charge la surveillance des locaux mis à leur disposition.

Par la signature d'une convention le partenaire certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;

200 - procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;

- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.